

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

82.214  
Objet

Tarif des Tennis :  
Modification à la  
DCM du 26-11-1982

DATE DE CONVOCATION

10 DECEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE

10 DECEMBRE 1982

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25

R \_\_\_\_\_

CONTRE \_\_\_\_\_

ABSTENTIONS \_\_\_\_\_

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

ROCHEFORT, LE

27. DEC. 1982

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt deux  
le dix sept décembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD,  
BOUTET, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, BERLAND, BOISARD, BOULAN,  
BROTREAU, CABAL, COLLE, DUFEIL, GUICHAOUA, MONTRON, NAULIN,  
PAPEAU, PELLETIER, POUMAILLOUX, Mme TACQUET, M. TETARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par M. FABER  
MAURELLET par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 26 Novembre 1982, ont été décidés  
les nouveaux tarifs des tennis municipaux.

Il a été prévu en bas de la page 1 que la carte à l'année  
donne droit à trois parties par semaine en juillet et août. Cette  
mesure est contraire à la délibération du Conseil Municipal en date du  
10 Septembre 1982 qui instituaient déjà ce tarif à l'année à l'Orangerie  
sans restriction d'usage, Or cette dernière disposition est à conserver.

Il vous est proposé de modifier en ce sens la délibération du  
26 Novembre 1982.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU sa D.C.M. du 26 Novembre 1982

DECIDE :

- de modifier sa délibération en date du 26 Novembre 1982, relative aux  
tarifs 1983 des tennis municipaux en supprimant la mention suivante :  
" la carte à l'année donne droit à trois parties par semaine en  
juillet et août". Le reste est sans changement.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au Registre, MM Les Membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,



Pierre LIS